

Référence : C.N.6.2013.TREATIES-XI.B.16.6 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES  
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX  
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU  
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE  
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES  
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS.  
GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 6. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À  
L'HOMOLOGATION DES FEUX INDICATEURS DE DIRECTION POUR  
VÉHICULES À MOTEUR ET LEURS REMORQUES

CORRECTIONS AU RÈGLEMENT NO 6

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa cinquantième-deuxième session qui a eu lieu le 14 novembre 2012, le Comité administratif de l'Accord susmentionné a adopté par vote certaines corrections au texte authentique en anglais du Règlement No 6.

..... On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des corrections en question (ECE/TRANS/WP.29/2012/110 and ECE/TRANS/WP.29/2012/110/Corr.1) peut être consulté sur le site de la Division des Transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante :  
<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/gen2012.html>

Le 15 janvier 2012



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.



AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF  
UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS FOR  
WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND PARTS  
WHICH CAN BE FITTED  
AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES  
AND THE CONDITIONS  
FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF  
APPROVALS GRANTED ON THE BASIS OF  
THESE PRESCRIPTIONS.  
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE  
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES  
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES,  
AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES  
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU  
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET  
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE  
RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS  
DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES  
PRESCRIPTIONS.  
FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN  
CORRECTIONS TO REGULATION NO. 6  
ANNEXED TO THE AGREEMENT

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES  
CORRECTIONS AU RÈGLEMENT NO 6  
ANNEXÉ À L'ACCORD

THE SECRETARY-GENERAL OF THE  
UNITED NATIONS, acting in his  
capacity as depositary of the above  
Agreement,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,  
agissant en sa qualité de dépositaire  
de l'Accord susmentionné,

WHEREAS the Administrative  
Committee of the above Agreement, at  
its fifty-second session, held on  
14 November 2012, adopted certain  
corrections to Regulation No. 6  
("Uniform provisions concerning the  
approval of direction indicators for  
power-driven vehicles and their  
trailers")  
(ECE/TRANS/WP.29/2012/110 and  
ECE/TRANS/WP.29/2012/110/Corr.1),

ATTENDU que le Comité  
administratif, lors de sa cinquante-  
deuxième session qui a eu lieu le  
14 Novembre 2012, a adopté certaines  
corrections au Règlement no 6  
("Prescriptions uniformes relatives à  
l'homologation des feux indicateurs  
de direction pour véhicules à moteur  
et leurs remorques")  
(ECE/TRANS/WP.29/2012/110 and  
ECE/TRANS/WP.29/2012/110/Corr.1),

HAS CAUSED the said corrections  
to be effected to the English  
authentic text of Regulation No. 6,

A FAIT PROCÉDER auxdites  
corrections aux textes authentiques  
en anglais du Règlement no 6,

IN WITNESS WHEREOF, I,  
Patricia O'Brien, The Legal Counsel,  
Under-Secretary-General for Legal  
Affairs, have signed this Procès-  
verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,  
Patricia O'Brien, Le Conseiller  
juridique, Secrétaire général adjoint  
aux affaires juridiques, avons signé  
le présent procès-verbal.

Done at Headquarters, United  
Nations, New York, on  
15 January 2013.

Fait au Siège de l'Organisation,  
Nations Unies, New York, le  
15 janvier 2013.

Patricia O'Brien